



*La **légalisation** du **cannabis** est une revendication qui réapparaît périodiquement depuis une quarantaine d'années, malgré les données neurobiologiques, cliniques et épidémiologiques validées qui justifient son interdiction, et cela en dépit des statistiques de plus en plus alarmantes d'accidents liés à sa consommation, notamment sur la route et au travail. Surtout, il est avéré que plus son usage est précoce, plus les conséquences sur la santé physique et mentale sont graves, voire irréversibles.*

C'est en France que l'on fume le plus de cannabis en Europe ; on peut raisonnablement en déduire qu'une dépénalisation de sa consommation aura des conséquences délétères sur la santé publique dans notre pays, plus particulièrement sur les jeunes, en laissant entendre qu'il s'agit d'une habitude sans conséquences nocives.

C'est pourquoi, plus particulièrement aujourd'hui, les Académies de médecine et de pharmacie renouvellent les mises en garde qu'elles adressent périodiquement depuis 1998 à ceux qui souhaitent dépénaliser le cannabis en France.

Une vraie drogue

-

Le cannabis n'est plus la « fumette » d'antan. Aujourd'hui, il est beaucoup plus concentré en principe actif (tétrahydrocannabinol ou THC) dont la teneur a été multipliée par 5 à 10 depuis 40 ans.

-

« pipe à eau » est un nouveau mode d'absorption, particulièrement redoutable, qui délivre presque instantanément au cerveau des quantités importantes de

Dépénaliser le cannabis, à quel prix ?

Écrit par Académie de Médecine
Mercredi, 13 Juin 2012 10:55 -

THC suscitant délire et hallucinations.

Le Cannabis n'est pas une drogue douce

-

Par ses goudrons, il exagère les effets néfastes du tabac, notamment les risques de cancer ;

-

il est directement à l'origine d'artérites, d'infarctus du myocarde, d'accidents vasculaires cérébraux, de pancréatites ;

-

il constitue pendant la grossesse un danger majeur pour le développement psycho-moteur de l'enfant à naître: diminution du poids de naissance et troubles du comportement (altération du sommeil, augmentation de l'impulsivité) ;

-

il déprime l'immunité : fumer de la marijuana peut déclencher une dépression des fonctions immunitaires de l'organisme, ce qui explique que les consommateurs de cannabis sont plus exposés à certains types d'infections et de cancers;

-

il induit une forte dépendance dans environ 20% des cas et incite au passage à des drogues plus dures et à la polytoxicomanie ;

-

Dépénaliser le cannabis, à quel prix ?

Écrit par Académie de Médecine
Mercredi, 13 Juin 2012 10:55 -

il altère la mémoire et les capacités éducatives ;

-

il favorise l'anxiété et la dépression ;

-

il double le risque de symptômes psychotiques à terme. De nombreux cas de schizophrénie diagnostiqués en France sont liés à la consommation de cannabis qui aggrave la maladie quand elle existe déjà, crée une résistance aux traitements qu'on lui oppose et déclenche de nouveaux épisodes aigus dans les périodes de rémission symptomatique. Le risque de développer ces troubles augmente en fonction de la quantité consommée et de la précocité de la première prise car le cannabis agit comme facteur déclenchant chez des patients d'autant plus fragiles qu'ils sont jeunes et grands consommateurs.

Un faux médicament

Le cannabis n'est pas un médicament, n'en déplaise à ceux qui vont jusqu'à proposer de confier sa commercialisation aux pharmaciens. Cet « alibi » risque d'en accentuer la pénétration dans notre société de plus en plus sujette à des phénomènes de vulnérabilité et de précarité, avec tous les effets délétères qu'on lui connaît.

-

Bien que certaines activités thérapeutiques du cannabis aient été alléguées, la pharmacopée n'est pas dépourvue de véritables médicaments ayant satisfait aux nombreux et rigoureux critères permettant d'accéder à ce statut et développant des propriétés pharmacologiques supérieures à celles du THC.

__ Pour tout médicament, la dose thérapeutique utile doit être connue avec précision. Or, la marijuana (plante du chanvre indien) et le haschich (sa résine) sont des mélanges de nombreuses substances, dont les proportions absolues et relatives peuvent changer considérablement selon la variété, le lieu de culture, le climat, le moment de la récolte. Dans le cas de cannabis fumé, les concentrations en principe actif (THC), sont forcément variables.

-

Mais surtout, ce qui qualifie un médicament est son rapport bénéfice/risque établi par l'analyse des bienfaits que pourra en retirer le patient, comparés aux risques d'effets secondaires et de toxicité. S'agissant du cannabis /THC, alors que les effets pharmacologiques sont d'une intensité modeste, les effets secondaires sont nombreux et très souvent adverses.

Un danger public

Le cannabis entraîne une diminution des connexions neuronales dans l'hippocampe et réduit la capacité de l'utilisateur à effectuer les tâches du quotidien ;

Dépénaliser le cannabis, à quel prix ?

Écrit par Académie de Médecine
Mercredi, 13 Juin 2012 10:55 -

surtout, de par l'exceptionnelle lipophilie du THC, c'est, de toutes les drogues, la seule à être stockée, pour des jours ou des semaines, dans le cerveau, organe particulièrement riche en lipides. Cette longue rémanence du THC explique que, même après une à deux semaines sans consommation, les troubles persistent avec des effets imprévisibles, et d'autant plus dangereux.

-

Consommé seul, le cannabis est à l'origine d'un doublement du nombre des accidents de la route ; associé à l'alcool, il multiplie par 14 le risque d'accidents mortels, selon les chiffres de la prévention routière.

-

15% à 20% au moins des accidents du travail sont provoqués par des conduites addictives; c'est pourquoi le dépistage systématique du cannabis en entreprise, bien qu'il soit interdit (article L. 1121-1 du code du travail), reste toutefois licite pour les postes à risque (transport, nucléaire, métallurgie ou encore métiers justifiant un port d'arme). Si demain la loi venait à évoluer dans le sens d'une dépénalisation, les entreprises pourraient-elles mettre en cause la responsabilité de l'Etat en cas d'accident ?

Un appel à la raison

Le combat contre le tabac est loin d'être gagné ; faut-il y ajouter la toxicité du cannabis avec 8 fois plus de goudrons cancérigènes et passer d'une addiction à une autre, plus dangereuse, puisqu'elle abolit la volonté, annihilant tout effort personnel de désintoxication ? Aligner la législation du cannabis sur celle du tabac multipliera le nombre d'usagers, à égalité avec les sujets tabaco-dépendants, avec le risque fort probable que, comme pour le tabac et l'alcool, la loi ne réussisse pas à protéger les mineurs. Or, certains adolescents inscrivent sa transgression dans leur passage à l'âge adulte. Si cette frontière n'existe plus, c'est d'emblée à la porte de l'héroïne qu'ils iront frapper, d'autant que l'addiction au cannabis rend beaucoup plus facile l'accrochage par l'héroïne.

Comment accepter en conscience une telle banalisation du cannabis et imaginer que la commercialisation, par une régie nationale, d'un produit plus faiblement dosé "calmerait le jeu"

... Les quelques pays ayant légalisé le cannabis font discrètement marche arrière. Des

coffee shops

sont fermés à Amsterdam... au prétexte qu'on y a surpris des fumeurs de tabac !

Sait-on qu'en Suède, le respect des lois associé à une pédagogie efficace produit dix fois moins de toxicomanes que la moyenne européenne ?

Alors que la priorité est donnée à l'éducation et à la croissance, peut-on favoriser la diffusion d'une drogue qui empêche d'apprendre et ôte l'envie d'entreprendre ? Le cerveau humain n'atteint sa maturité qu'après vingt ans ; or, le cannabis perturbe cette maturation. Pour notre pays, qui doit compter dans la compétition internationale sur sa richesse humaine, la diffusion en toute légalité

Dépénaliser le cannabis, à quel prix ?

Écrit par Académie de Médecine

Mercredi, 13 Juin 2012 10:55 -

du cannabis reviendrait à annihiler les moyens investis à grand frais dans l'éducation.